

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 19 avril 2017 : vote des décisions d'application pour la restructuration du vignoble, l'investissement des entreprises et la promotion dans les pays tiers. Le plan national d'aides (PNA) pour la filière vitivinicole est prêt à être mis en œuvre.**

Le conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 19 avril 2017, sous la présidence de Monsieur Jérôme Despey.

À la suite de la transmission à la Commission européenne, de la version définitive du plan national d'aides à la filière vitivinicole, cette séance du conseil a, pour l'essentiel, été consacrée à la finalisation de ses principales décisions d'application en matière de restructuration du vignoble, d'investissements des entreprises et de promotion dans les pays tiers.

### Restructuration du vignoble : les modalités pour la campagne 2016/17

Le conseil a donné des avis favorables sur les textes encadrant le dispositif de restructuration et de reconversion du vignoble pour la campagne 2016/17 en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2014-2018.

Les projets de textes votés concernent :

- la décision pluriannuelle de restructuration du vignoble ;
- la décision de campagne de restructuration du vignoble 2016/17 ;
- les critères d'éligibilité en plans collectifs de restructuration ;
- les avenants aux plans collectifs (PCR2) en restructuration du vignoble 2016/17.

Les principales évolutions du dispositif pour 2016/17 sont les suivantes :

- la téléprocédure devient obligatoire pour le dépôt des dossiers ;
- la date de fin de dépôt des dossiers est fixée au 18 septembre 2017 ;
- l'évolution du mode de calcul de la majoration de l'aide pour les jeunes agriculteurs (JA), désormais intégrée dans le cadre de l'indemnité pour pertes de recettes (IPR) à hauteur de 1 000 €/ha, et non plus répartie entre le palissage et l'IPR ;
- la fin du plafonnement des surfaces déposées, sauf pour l'irrigation ;
- l'inéligibilité à l'aide restructuration si une autorisation de replantation est modifiée.

À noter, la téléprocédure « restructuration » ouvrira le 2 mai prochain.

### Investissements des entreprises

Les membres du conseil ont donné un avis favorable sur un projet de décision modificative concernant l'aide aux programmes d'investissement des entreprises pour l'appel à projets 2017.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- les notions d'opération et actions sont redéfinies ;
- les possibilités de modifications mineures et majeures sont explicitées, dans le respect des objectifs principaux de l'opération qui sont également précisés ;
- les étapes du processus d'instruction ont été mises à jour ;
- les recettes issues de prestations ou locations réalisées à l'intérieur des entreprises d'un même groupe dont les comptes ont été consolidés ne sont pas à déduire de l'assiette de dépenses éligibles.

### Promotion pays tiers

Le conseil a accueilli favorablement un projet de décision modificative relatif à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux opérations de promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- les notions d'opération et actions sont redéfinies ;
- les possibilités de modifications mineures et majeures sont explicitées dans le respect des objectifs principaux de l'opération qui sont également précisés ;
- les étapes du processus d'instruction ont été mises à jour.

### **Calendrier de paiement des aides**

FranceAgriMer a présenté un calendrier des paiements des aides portant sur les quatre mesures du programme national, avec les éléments permettant d'atteindre un décaissement de l'enveloppe nationale au 15 octobre 2017. D'autre part, l'établissement a présenté des éléments permettant d'envisager une résorption du retard dans le paiement des aides à la promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions.

Pour en savoir plus sur les mesures « restructuration du vignoble », « investissement » et « promotion pays tiers », les décisions seront mises en ligne dès leur publication sur le site internet de FranceAgriMer (rubrique Aides) : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin>

---

**Service de presse de FranceAgriMer** : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)

[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)

---